

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu l'article L 951-1-1 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants des personnels de l'Université de Bordeaux au sein du comité technique d'établissement en date du 6 décembre 2018 ;

Considérant le départ d'une représentante suppléante de la liste Sgen-CFDT, l'organisation syndicale a remplacé cette représentante suppléante par un candidat non élu de la même liste.

Considérant le départ d'une représentante suppléante de la liste SNPTES, l'organisation syndicale a remplacé cette représentante suppléante par un candidat non élu restant de la même liste

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1.

Sont nommés membres du comité technique de l'université de Bordeaux :

Représentants de l'administration :

- ❖ Le président ou son représentant qui le préside ;
- ❖ Le directeur général des services.

Représentants des personnels :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
ROUYERE Valérie	STAMMITTI BERT Linda	SNPTES
BOUVRET Pierre	HANQUIEZ Vincent	
CHAINAUD Christel	THERON Marlène	
GENESTE Emmanuel	GODARD Pascale	
JELLOUL Nadia	Alphonse NZIYUMVIRA	CGT FERC-Sup et Sntrs
CHRISTOPHE Ludivine	RIBARDIERE Arnaud	
LUBAC Bertrand	BON Elisabeth	
CZAJKOWSKI Serge	CABASSON Cécile	FSU
ROBIN Vincent	LASSAQUE Didier	Sgen-CFDT
MARCHES Emilie	Dominique COLLA	

Article 2.

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 3.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine. Il sera publié sur le site internet de l'université sur les pages dédiées aux actes réglementaires.

Talence, le 12 avril 2022

Dean LEWIS

Le président de l'université de Bordeaux

